

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française) www.parlementfrancophone.brussels

Commission de la Santé

Convocation¹

Mardi 20 février 2018 - 14 h 30 Rue du Lombard, 69 - Salle 206

Ordre du jour

- 1. Election du premier vice-président de la commission
- 2. Proposition de résolution visant à soutenir un financement adéquat et pérenne du Centre d'appui bruxellois (CAB) pour délinquants sexuels, déposée par M. Jamal Ikazban, Mme Martine Payfa et M. Pierre Kompany 92 (2017-2018) n° 1
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse
 - Exposé des auteurs de la proposition de résolution
 - Discussion générale
 - Discussion et vote des points du préambule et du dispositif
 - Vote de l'ensemble de la proposition de résolution
- 3. Ordre des travaux
- 4. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Présidente : Mme Martine Payfa

Vice-présidents : à désigner, M. Michaël Vossaert

Membres effectifs:

PS: M. Bea Diallo, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Kenza Yacoubi

MR: M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui

DéFI: Mme Martine Payfa, M. Michaël Vossaert

cdH: M. André du Bus de Warnaffe

Ecolo: Mme Magali Plovie

Membres suppléants :

PS: M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghyssels, Mme Catherine Moureaux,

M. Mohamed Ouriaghli, M. Emin Ozkara

MR: Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan

Van Goidsenhoven

DéFI: M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé

cdH: M. Ahmed El Khannouss, M. Pierre Kompany

Ecolo: Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).